

**Avis et reconnaissance du salaire et du jour de paie**  
**En vertu de la section 195.1 de la loi sur le travail de l'État de New York**  
**Avis pour les employés exemptés**

**1. Informations relatives à l'employeur**

Nom :

Nom(s) de l'entreprise (DBA) :

FEIN (facultatif) :

Adresse physique :

Adresse postale :

Téléphone :

( ) -

Les employeurs ne peuvent pas payer un taux horaire à un employé non exempté dans l'industrie hôtelière, à l'exception des vendeurs à la commission.

**4. Indemnités perçues :**

Aucune

Pourboires : \_\_\_\_\_ par heure

Repas : \_\_\_\_\_ par heure

Logement : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

**5. Jour de paie régulier :** \_\_\_\_\_

**6. Le salaire est de :**

Hebdomadaire

Bi-hebdomadaire

Autre : \_\_\_\_\_

**7. Montant de rémunération des heures supplémentaires :**

La plupart des travailleurs de l'État de New York doivent recevoir au moins 1½ fois leur taux de salaire normal pour toutes les heures travaillées au-delà de 40 dans une semaine de travail, à quelques exceptions près. Un nombre limité d'employés ne doivent être payés en heures supplémentaires qu'à 1½ fois le taux du salaire minimum, ou pas du tout.

Cet employé est exempté des heures supplémentaires en vertu de l'exemption suivante (facultatif) :

\_\_\_\_\_

**8. Reconnaissance de l'employé :**

Ce jour-là, j'ai été informé du montant de ma rémunération, du taux des heures supplémentaires (le cas échéant), de mes indemnités et du jour de paie choisi. J'ai dit à mon employeur quelle est ma langue maternelle.

Ma langue maternelle est le/' :

\_\_\_\_\_,  
et j'ai reçu cet avis de rémunération dans ma langue maternelle.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'employé en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du préparateur

**L'employé doit recevoir une copie signée de ce formulaire. L'employeur doit conserver l'original pendant 6 ans.**

**Veillez noter :** Il est illégal pour un employé de recevoir une rémunération inférieure à celle reçue par un employé du sexe opposé pour un travail identique. Les employeurs ne peuvent pas non plus interdire aux employés de discuter des salaires avec leurs collègues.

**2. Avis donné :**

À l'embauche

Avant une modification du (des) montant(s) de rémunération, des indemnités réclamées ou du jour de paie

**3. Rémunération de l'employé : Indiquez si la rémunération est basée sur un taux horaire, un salaire, un taux journalier, un taux à la pièce ou une autre base.**

\_\_\_\_\_